



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 15 mars 2026, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, BOURJOT, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK (jusque 20h50), LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD (à partir de 20h50)

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

L'ordre du jour était le suivant :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégation de compétence du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Fixation et désignation des membres de la caisse des écoles
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Ouverture de séance :

Monsieur Olivier BOURJOT, maire sortant, ouvre la séance ce vendredi 20 mars 2026 à 20h00.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

- Membres du Conseil municipal en exercice : 29
- Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
- Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Madame Madeleine BALCON a été désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du maire, Monsieur Olivier BOURJOT donne lecture des résultats du 1er tour du scrutin du 15 mars 2026, constatés au procès-verbal des élections :

- Nombre d'électeurs inscrits : 4672
- Nombre de votants : 2409
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 75
- Suffrages exprimés : 2334

Le nombre de voix recueillies par chaque liste et le nombre de sièges correspondants sont les suivants :

- Liste « Ensemble pour Chessy » conduite par M. Cyril MARSAUD : 1321 voix soit 23 sièges
- Liste « Chessy en mouvement » conduite par M. Jean-Pierre GALLARDO : 1013 voix soit 6 sièges

Les élus sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la partie de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Ousseynou SECK, le plus âgé des conseillers ayant accepté de présider cette partie de la séance du conseil municipal, il lui cède donc la parole.

Rapporteur : Monsieur Ousseynou SECK, doyen d'âge du conseil municipal

L'appel nominal ayant été fait en début de séance et aucun conseiller n'ayant quitté la salle depuis lors, Monsieur Ousseynou SECK indique que le quorum est atteint au regard du nombre de conseillers présents, lequel s'élève à 28.

Il annonce qu'un bureau électoral est constitué pour l'élection du Maire, composé de deux assesseurs. Il propose de désigner, deux assesseurs parmi les conseillers municipaux, à savoir Mesdames Aline POUPART et Sabrina MEKID, les deux plus jeunes conseillères municipales. Ces dernières acceptent la mission.

Monsieur Ousseynou SECK indique qu'en vertu des dispositions inscrites aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Ousseynou SECK invite les membres du Conseil municipal à lui faire part de leur candidature à l'élection à la fonction de maire.

M. Cyril MARSAUD indique être candidat à la fonction de Maire au nom de la liste « Ensemble pour Chessy ».

Il n'y a pas de candidat pour la liste « Chessy en mouvement ».

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

A l'issue du dépouillement effectué par les membres du bureau électoral, Monsieur Ousseynou SECK annonce les résultats du scrutin :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 29
- nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 0
- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Le nombre de suffrages obtenus par M. Cyril MARSAUD est de vingt-trois (23) voix.

M. Cyril MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire au 1^{er} tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Ousseynou SECK cède la présidence de l'assemblée au maire, conformément aux dispositions inscrites à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD remercie Olivier Bourjot pour sa confiance, ainsi que son équipe, qui l'a accompagné et lui a également témoigné sa confiance. Il remercie également les électeurs pour leurs votes.

Ensemble pour Chessy travaillera pour tous les habitants, afin que la commune reste une ville où il fait bon vivre.

Il tient enfin à remercier Jean-Pierre Gallardo et son équipe pour le bon déroulement de la campagne.

2026-014

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Monsieur le maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2026-015

Election des adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

Avant de procéder aux opérations de vote pour l'élection des adjoints au maire, Monsieur le Maire énonce les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Doivent figurer sur la même liste les noms des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint au maire au titre des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du code susvisé, sachant que le rang des adjoints résultera de l'ordre de présentation de la liste.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec une obligation d'alternance des candidats de chaque sexe.

S'agissant du déroulement du scrutin, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sur proposition du maire, le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire indique pour sa part qu'il souhaite déposer à cet effet une liste emmenée par Antoine Poupard. A l'issue du délai de deux minutes, il constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Il annonce la composition de cette liste :

Liste 1 :

1. Antoine POUPART
2. Isabelle POILPRET
3. Pierre-Henri DICHARA
4. Madeleine BALCON
5. Laurent HENRY
6. Michèle CAMBRAYE
7. Hugues DUMONT
8. Samira BOULANGER

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau électoral. Après le dépouillement des votes, le maire annonce les résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
- Nombre de conseillers ayant déclaré ne pas prendre part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste 1 menée par Antoine POUPART ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés, les conseillers municipaux de la liste sont proclamés adjoints au Maire. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Intervenant : aucun

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Afin de faciliter la bonne marche du service public et d'assurer une meilleure réactivité des décisions relevant de l'organe délibérant, il est possible que ce dernier délègue au Maire, une partie de ses attributions, limitativement énumérées, et sous certaines conditions qui sont prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La portée et la nature des délégations proposées sont précisées comme suit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée.
5. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits, dans la limite de la valeur vénale estimée par la Direction de l'Immobilier de l'État majorée de 10 %.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et à tous les stades de la procédure, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de leur valeur déterminée par expertise.
18. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer certaines conventions d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme.
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €.
21. Exercer ou déléguer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
22. Exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits dans le cadre d'opérations d'aménagement.
24. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
25. Exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 1 000 000 €.

27. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux dont la surface de plancher n'excède pas 1 000 m².
28. Exercer le droit prévu par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité :

DELEGUE au maire les attributions susvisées.

AUTORISE la subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

PRECISE que ces délégations s'appliquent également en cas de suppléance du maire.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 23
- Contre : 6 - Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Anne BERTONE, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER
- Absentions : 0

Résultat : adopté à la majorité

2026-017

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la jurisprudence a qualifié les caisses des écoles d'établissements publics locaux autonomes (arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 1963 - Fédération nationale de conseils de parents d'élèves des écoles publiques).

Selon l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, une caisse des écoles est établie dans chaque commune, mais plusieurs communes peuvent s'associer pour en créer une. La caisse des écoles est administrée par un comité.

Dans les communes autres que Paris, Lyon et Marseille, et autres que les communes associées visées à l'article R.212-28 du code de l'éducation, le comité comprend :

- le maire (président) ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, soit pour Chessy, 9 conseillers municipaux. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R.212-26 du code de l'éducation).

Pour ce qui concerne le Comité de la caisse des écoles de Chessy, il est composé actuellement, outre le Maire, Président, de 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, de 6 membres sociétaires de la caisse des écoles, d'un représentant du Préfet et de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il est proposé de reconduire les dispositions actuelles pour la composition du Comité de la caisse des écoles de la nouvelle mandature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter le nombre de représentants à 6 membres et de désigner :

1. Madame Madeleine BALCON
2. Monsieur Benoit GUILLAUME
3. Madame Priscilla TUROCHE
4. Monsieur Pierre-Henri DICHARA
5. Madame Cindy BORDIER

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité

2026-018

Election et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Afin de permettre à la ville de conclure des marchés publics impliquant des procédures formalisées telles que l'appel d'offres ouvert ou restreint, il est indispensable de réélire la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sa composition est définie par les articles L1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue. C'est la raison pour laquelle le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres suivant les conditions rappelées ci-dessus.

La CAO est composée de six membres :

- De droit – le Maire, il a la possibilité de désigner un représentant par arrêté
- Et de cinq membres titulaires (pour les communes de plus de 3 500 habitants)
- Et de cinq membres suppléants

Il a été demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Déposer une liste de candidats complète ou incomplète (l'ordre des noms est primordial pour l'élection)
- Procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Sont candidats sur une liste unique :

Titulaires :

1. Olivier BOURJOT
2. Antoine POUPART
3. Sophie POURCHET
4. Paul WURZ
5. Jean-Pierre GALLARDO

Suppléants :

1. Michèle CAMBRAYE
2. Philippe CHARDONNIERAS
3. Pierre-Henri DICHARA
3. Hugues DUMONT
4. Xavier LACHAPELLE

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres ci-dessous pour siéger à la Commission d'appel d'offres les membres susmentionnés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 20 mars 2026

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON



Le Maire,
Cyril MARSAUD



Rappel des délibérations prises

- 2026-013** Election du maire
- 2026-014** Détermination du nombre d'adjoints au maire
- 2026-015** Election des adjoints au maire
- 2026-016** Délégation de compétence au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 2026-017** Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles
- 2026-018** Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Nom	Signature	Nom	Signature
MARSAUD Cyril		VANDERSCHRICK Patrick	Pouvoir à M Marsaud
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LE BOULAIRE Stéphanie	Pouvoir à Mme Cambraye
DICHIARA Pierre-Henri		POURCHET Sophie	
BALCON Madeleine		GUILLAUME Benoît	
HENRY Laurent		TUROCHE Pricilla	
CAMBRAYE Michèle		POUPART Aline	
DUMONT Hugues		MEKID Sabrina	
BOULANGER Samira		SECK Ousseynou	
WURTZ Paul		LACHAPELLE Xavier	
CHARDONNIERAS Philippe		BERTONE Anne	
CACHEUX Florence		GALLARDO Jean-Pierre	
BOURJOT Olivier		VACKIER LAPLAZA Christelle	
FERREIRA Maria		BORDIER Cindy	
WAUQUIEZ Frédéric			